

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE – WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN CANOVA – CHATENET – MONGRARD – TROUBADY – TORIBIO – GASNIER – DELAUNAY - KOCIEMBA

MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES – MAISTRIAUX (à partir de la délibération n°6) – LHOTELLIER – BASTARD – PREVOST – TETARD - HACHE - RONDI – FREYGEFOND - CAVALLIER - BENDERDOUCH

ABSENTS EXCUSES

- M. MAISTRIAUX (jusqu'à la délibération n°5)

ABSENTS

-

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CHATENET

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2014

1. Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 2014-1
2. Nomination du représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la Fabrique Métropolitaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux
3. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la Vallée Maraîchère
4. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense – Correspondant Défense
5. Désignation des Elus au sein de la Commission Municipale « Voirie – Patrimoine – Travaux – Assainissement – Propreté – Urbanisme – Transports – Environnement – Développement Durable – Développement Economique – Commerce – Artisanat - Emploi »
6. Désignation des Elus au sein de la Commission Municipale « Jeunesse – Sports – Enfance – Petite Enfance – Ecoles – Vie Scolaire – Action Sociale – Solidarités – Séniors – Logement - Culture – Vie Associative – Animations – Démocratie Locale »
7. Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de la commune du Taillan-Médoc pour l'organisation de séjours classes découvertes
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sud Médoc pour l'organisation d'un voyage scolaire
9. Equipement de cuisine Groupe Scolaire Tabarly – Demande d'attribution de réserve parlementaire
10. Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la dématérialisation des accueils de loisirs et l'extension du système informatique de contrôle de présence et de facturation
11. Valorisation du secteur des Ardilleys – Acquisition foncière et dépollution
12. Création d'un parc public – Sollicitation du soutien technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux
13. Aménagement paysager de l'Avenue de la Boétie – Sollicitation du soutien technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux
14. Aménagement paysager du Domaine Culturel de la Haye – Sollicitation du soutien technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux

15. Bilan cessions des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2013
16. Demande de subvention pour le Festival Plein F'Arts à la Communauté Urbaine de Bordeaux
17. Liste des contribuables proposée par le Conseil Municipal afin de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
18. Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013
19. Budget Communal – Adoption du Compte Administratif 2013
20. Budget Communal – Affectation du résultat de l'exercice 2013
21. Budget annexe du lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013
22. Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2013
23. Budget annexe du lotissement de Gelès – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013
24. Budget annexe du lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2013
25. Budget annexe du lotissement de Gelès – Affectation du résultat de l'exercice 2013
26. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2014
27. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

INFORMATIONS MUNICIPALES :-

DECISIONS MUNICIPALES :

- **Décision n° 2014-31** : Spectacle « Marabout de ficelle » le samedi 5 avril 2014.
- **Décision n° 2014-32** : Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds de commerce brasserie – 2 Avenue de la Dame Blanche
- **Décision n° 2014-33** : Signature de l'avenant n° 1 au lot 12 du marché public de travaux pour la construction d'un pôle culturel au Taillan-Médoc n° 2011PAETX02.
- **Décision n° 2014-34** : Attribution du marché complémentaire au marché de mise en œuvre d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et de son portail pour la bibliothèque du Taillan-Médoc.
- **Décision n° 2014-35** : Cession du véhicule CTTE Renault immatriculé 6505 MC 33 à la société DECONS SA.
- **Décision n° 2014-36** : Attribution du marché de fourniture d'un tracteur et d'un tondo broyeur neufs avec reprise d'un tracteur n° 2014PAIFC01.
- **Décision n° 2014-37** : Repas dansant et bal organisé dans le cadre du Taillan en Fête le 17 mai 2014 au soir.
- **Décision n° 2014-38** : Acquisition d'un véhicule neuf électrique neuf Zoé avec location de batterie.

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal et souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Elle propose de nommer Madame CHATENET secrétaire de séance.

Elle informe qu'il convient d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2014.
Elle demande s'il y a des observations. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Elle propose à présent d'entamer l'ordre du jour.

| |
|---|
| 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N°2014-1 |
|---|

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014 ;

Considérant le recrutement d'un Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Le Taillan Médoc par voie de mutation sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la nomination de ce même agent lauréat du concours sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en qualité d'agent stagiaire ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder à l'ouverture des postes sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sur un temps complet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Grade | Catégorie | Temps de travail | Nombre de poste à créer |
|----------------|---|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 35 heures hebdomadaires | 1 |
| Administrative | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 35 heures hebdomadaires | 1 |

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;

3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;

4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité).

2 – NOMINATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA FABRIQUE METROPOLITAINE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

La commune est actionnaire de la société SPL La Fab aux côtés de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de toutes les communes qui composent cette dernière et, à ce titre, participe chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire 2014 sera organisée avant la fin juin conformément aux statuts afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2012-2013, ceux-ci ayant été arrêtés lors du Conseil d'Administration du 13 février dernier. L'assemblée générale ordinaire est obligatoirement réunie pour toutes les décisions concernant des modifications du capital et des statuts.

Chaque commune doit donc désigner dès à présent son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fab,

Entendu le rapport de présentation,

Vu la Commission municipale du 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Décide

1. **De désigner** Madame Agnès VERSEPUY en qualité de représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL La Fab.

2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 28 voix (Unanimité).

3 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA VALLEE MARAICHERE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc s'est engagée, depuis plusieurs années, aux côtés de sept autres communes du Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (SIJALAG), de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Conseil Général de la Gironde, à valoriser l'espace naturel et agricole du parc intercommunal des jalles.

La zone maraîchère qui s'étend sur les communes d'Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Bruges et Blanquefort connaît, depuis plusieurs années, des phénomènes conjoints de déprise agricole, de pression urbaine et de contraintes environnementales fortes.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation agricole et de favoriser le développement de l'activité maraîchère, le Conseil Général a initié en 2008 une procédure d'aménagement foncier sur ces communes. Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée pour permettre la concertation entre les différents acteurs locaux : exploitants, collectivités locales et associations.

Le Code Rural impose la désignation des représentants des communes qui siégeront au sein de la CIAF. Il est proposé au Conseil Municipal la désignation de Madame Agnès VERSEPUY, en qualité de membre titulaire, et de Madame Irène SABAROTS, en qualité de membre suppléant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.121-1 et suivants,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **D'approuver** la désignation comme représentantes du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de :

- Madame Agnès VERSEPUY, titulaire
- Madame Irène SABAROTS, suppléante

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité).

4 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE – CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Une circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée/Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Ainsi, le correspondant défense dans la commune est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 ;

Vu l'Instruction n°1890/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense ;

Vu la Commission municipale du 3 juin 2014 ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES soit désigné en qualité de « Correspondant Défense » pour la Commune du Taillan-Médoc ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Décide

1. **De désigner**, au sein du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES afin d'assurer les fonctions de Correspondant Défense,
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du TAILLAN MEDOC de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité).

5 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VOIRIE – PATRIMOINE – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT – PROPETE – URBANISME – TRANSPORTS – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT – EMPLOI »

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour la création de la Commission Municipale « Voirie – patrimoine – travaux – assainissement – propreté – urbanisme – transports – environnement – développement durable – développement économique – commerce – artisanat - emploi » et a désigné les 11 membres qui la composent, sa présidence étant assurée de droit par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la liste des membres comme suit :

- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Irène SABAROTS
- Jean Pierre GABAS
- Marguerite TORIBIO
- Céline CHATENET
- François PREVOST
- Cédric TETARD
- Christian MAISTRIAUX
- Michel ROND
- Valérie KOCIE MBA
- Claudine DELAUNAY

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces commissions,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **De modifier** la liste des Elus désignés ci-dessous comme membres :
 - Jean-Luc SAINT-VIGNES
 - Irène SABAROTS
 - Jean Pierre GABAS
 - Marguerite TORIBIO
 - Céline CHATENET
 - François PREVOST
 - Cédric TETARD
 - Christian MAISTRIAUX
 - Michel ROND
 - Valérie KOCIE MBA
 - Claudine DELAUNAY

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité).

6 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE – SPORTS – ENFANCE – PETITE ENFANCE – ECOLES – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE – SOLIDARITES – SENIORS – LOGEMENT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS – DEMOCRATIE LOCALE

Arrivée de Monsieur MAISTRIAUX

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour la création de la Commission Municipale « **Jeunesse – sports - enfance – petite enfance – écoles - vie scolaire - action sociale – solidarités – seniors - logement - culture – vie associative – animations – démocratie locale** » et a désigné les 11 membres qui la composent, sa présidence étant assurée de droit par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la liste des membres comme suit :

- Pauline RIVIERE
- Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Danielle LACRAMPETTE
- Stephen MARET
- Corinne REGLADE
- Edouard HACHE
- Marguerite TORIBIO
- Michèle RICHARD
- Christine WALCZAK
- Josyane GASNIER
- Franck CAVALLIER

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces commissions,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **De modifier** la liste des Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Pauline RIVIERE
- Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Danielle LACRAMPETTE
- Stephen MARET
- Corinne REGLADE
- Edouard HACHE
- Marguerite TORIBIO
- Michèle RICHARD
- Christine WALCZAK
- Josyane GASNIER
- Franck CAVALLIER

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

7 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS CLASSE DECOUVERTES

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009, la Commune du Taillan-Médoc a adopté un règlement pour le versement de subventions aux écoles élémentaires municipales pour l'organisation de séjours classe découverte.

Ce règlement permet de déterminer le montant de la participation communale pour ces voyages.

Dans ce cadre, les trois écoles élémentaires de la commune organisent au cours de cette année scolaire 2013-2014 des séjours avec nuitées sur les périodes du 24 Mars au 13 Juin 2014 dont la synthèse est la suivante :

| <u>Ecoles</u> | <u>Destinations</u> | <u>Montant de la subvention</u> |
|---------------|------------------------------|---------------------------------|
| Eric Tabarly | Lathus St Rémi (86 - Vienne) | 1020 € |
| Jean Pometan | Varaignes (24 – Dordogne) | 2056 € |
| La Boétie | Hostens (40 - Landes) | 804 € |

Soit un montant total de **3880 €**.

Huit classes, soit 221 enfants et 23 accompagnateurs ont pu ou pourront ainsi bénéficier de ces excursions.

En application avec le règlement précité et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 3880 € pour ces séjours.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **D'accorder** le versement d'une subvention de 3880 €, soit 1020 € pour Eric Tabarly, 2056 € pour Jean Pometan et 804 € pour la Boétie, aux coopératives scolaires des trois écoles élémentaires afin de réduire le coût total des voyages.
2. **D'imputer** les crédits afférents à cette subvention au chapitre 65, article 6574 du budget principal ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet.
4. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAVALLIER

Rappelle que ce règlement d'intervention qui a été voté en 2009, et expérimenté dès 2008, a permis un accroissement des séjours de classe découverte. Il indique par conséquent que l'opposition municipale votera cette délibération.

POUR : 29 voix (Unanimité).

8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE SUD MEDOC POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Le lycée Sud-Médoc a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à participer aux frais liés à un voyage au Royaume Uni en avril dernier. Destiné aux classes de seconde de l'établissement, ce voyage inscrit dans le cursus de la section européenne est particulièrement profitable sur le plan linguistique et culturel.

Afin de réduire la participation des parents des douze élèves taillannais concernés, il est proposé que la commune participe à hauteur de 25 € par élève, soit un montant total de 300 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire au lycée Sud-Médoc ;
2. **D'imputer** les crédits afférents à cette subvention au chapitre 65, article 6574 du budget principal ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet ;
4. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

9 – EQUIPEMENT DE CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE TABARLY – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly afin de transférer l'école du bourg et de faire face à l'évolution attendue de la population dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du centre bourg.

Cet équipement réunira 3 salles de classes supplémentaires pour l'école élémentaire existante avec un accueil périscolaire, une salle d'activité et une bibliothèque et la création de 6 classes pour l'école maternelle avec un accueil périscolaire, une salle de jeux, une bibliothèque et 2 dortoirs.

L'agrandissement du restaurant scolaire élémentaire et la construction d'un restaurant scolaire maternel sont également prévus avec une cuisine mutualisée.

La livraison opérationnelle est programmée pour la rentrée scolaire 2015.

Dans le cadre du marché public de travaux, le lot relatif à l'équipement de la cuisine a été attribué à la Société CREATSERVICE pour un montant total de 122 780 € HT. C'est au titre de ces équipements que l'opération serait susceptible de bénéficier d'une dotation de l'état sous la forme d'une « réserve parlementaire ».

Considérant cette possibilité de financement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Marie Récalde, Députée de la Gironde, à hauteur de 12 000 Euros. Comme indiqué dans le plan de financement, cette subvention permettrait de participer aux dépenses d'investissements en équipement de la cuisine qui représentent un coût total de 122 780 € HT.

Plan de financement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|------------------|--|------------------|
| Equipement de la cuisine | 122 780 € | Réserve parlementaire | 12 000 € |
| | | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux | 35 000 € |
| | | Part communale | 75 780 € |
| Total HT | 122 780 € | Total HT | 122 780 € |

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager une demande d'attribution de subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les dépenses d'investissement en équipement de la cuisine du groupe scolaire Tabarly, conformément au plan de financement indiqué.
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAVALLIER

Indique que le groupe d'opposition soutient cette demande d'attribution d'une subvention au titre de la « réserve parlementaire » de la Députée, Madame Marie Récalde. Il fait la déclaration suivante : « Vous avez rappelé les contours de cet équipement dont nous sommes à l'origine et dont les travaux ont commencé depuis quelques mois avec la démolition du « pôle ». C'est après une large concertation avec la participation des directions scolaires, des enseignants et des représentants des parents d'élèves que nous avons réalisé ce programme et choisi ensemble l'architecte. C'est un bel investissement d'avenir, « haute qualité environnementale », cela n'apparaît pas dans la délibération mais c'est important, qui s'intégrera parfaitement dans le cadre du PAE Centre Bourg ».

Madame le Maire

Remercie Monsieur CAVALLIER pour cet historique et dit qu'elle imaginait bien que le groupe d'opposition voterait pour cette délibération.

Monsieur FREYGEFOND

Indique que son groupe a toujours voté pour les demandes de subvention, contrairement à l'opposition précédente.

Madame le Maire

Indique qu'il s'agit là du passé et se félicite de cette position.

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|--|
| 10 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET L'EXTENSION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE CONTROLE DE PRESENCE ET DE FACTURATION |
|--|

Madame RIVIERE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, la commune du Taillan-Médoc souhaite, dans le cadre des accueils de loisirs, mettre en place la dématérialisation des pointages de présence et de la facturation en équipant l'ensemble des structures de tablettes numériques et d'ordinateurs permettant une gestion entièrement informatisée de la présence de l'enfant jusqu'à la facturation de la famille.

Parallèlement, l'extension du logiciel informatique permettant cette action pourrait comprendre l'ouverture d'un portail famille consultable sur le site internet de la ville. Les familles pourraient ainsi gérer les inscriptions et annulations de leurs enfants via un accès sécurisé accessible depuis chez eux.

Afin de faciliter le financement de l'opération de dématérialisation pour l'accueil des enfants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement pour l'achat de matériel informatique et de logiciel spécifique permettant la mise en œuvre d'une gestion dématérialisée de l'ensemble des accueils de loisirs de la commune.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Madame GASNIER

Indique qu'elle a deux remarques ou questions qu'elle n'a pas posées lors de la Commission Municipale.

Elle indique que l'inscription informatique a déjà été étudiée avec les services et que deux points apparaissent alors comme susceptibles de poser problème. Elle souhaite savoir comment la municipalité compte y répondre :

- il y a des familles qui ne sont pas équipées d'outil informatique, ne seront-elles pas défavorisées ? Quel va être le système d'inscription alternatif ?
- pour l'été notamment et les vacances sportives, il y a plus de demandes d'inscription que de places ouvertes. Les parents sont très à cheval sur le moment où ils remettent leur dossier et le numéro d'ordre qui leur est attribué. Certains parents souhaitent « une preuve » pour s'assurer que les inscriptions respectent bien l'ordre d'arrivée. Un justificatif sera-t-il fourni ?

Madame le Maire

Indique que ce sont des questions techniques qui doivent être abordées en Commission. Elle précise toutefois que toutes les demandes d'inscription seront satisfaites. Elle rappelle que le Conseil Municipal n'est pas le moment opportun pour évoquer ce type de questions et invite Madame GASNIER à les formuler lors des Commissions Municipales.

POUR : 29 voix (Unanimité).

11 – VALORISATION DU SECTEUR DES ARDILLEYS – ACQUISITION FONCIERE ET DEPOLLUTION

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

Le secteur des Ardilleys, situé au sud du territoire communal est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Vaste espace boisé appartenant au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde et au Parc Intercommunal des Jalles, il présente un intérêt majeur pour la protection de l'environnement.

La commune, en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde, y mène une politique foncière volontariste avec un double objectif :

- rendre à ce lieu son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde,
- assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire communal.

Des négociations sont intervenues avec Monsieur VIDEAU pour les parcelles cadastrées AZ 6 et 9. Conformément à l'évaluation des Domaines, le coût d'acquisition s'élève à 19 375 € pour ces deux terrains d'une superficie globale de 19 375 m².

Parallèlement à ce levier foncier, la commune développe une action de dépollution ; certains sites ayant fait l'objet de dépôts sauvages. C'est le cas notamment de plusieurs parcelles boisées où sont stockées 200 à 300 m³ de pneus (parcelles AZ 9 et AX 127, 129, 130, 131, 133).

Un partenariat avec l'association Jalles Solidarité sera mis en place pour mobiliser des personnes en insertion sur ce chantier de nettoyage.

Enfin, conformément à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, la commune fera appel à une société agréée pour la collecte et le traitement des déchets pneumatiques.

Le coût total du projet d'acquisition et de dépollution, qui sera imputé au budget communal, est estimé à 45 000 € HT.

Compte tenu des enjeux environnementaux du secteur, et des objectifs partagés par la commune et la Communauté Urbaine de Bordeaux en terme de préservation du patrimoine naturel, la Ville entend solliciter la CUB en vue de l'obtention d'aides financières.

Vu Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu l'inscription des parcelles susvisées au Plan Local d'Urbanisme dans la zone naturelle protégée d'intérêt particulier du secteur des Ardilleys,

Vu l'inscription des parcelles susvisées dans le périmètre de protection rapproché des sources de Thil et de Gamarde,

Vu l'inscription des parcelles susvisées au Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de la zone des Jalles,

Vu la délibération n°0929 du 26 décembre 2011 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au dispositif « nature »,

Vu le courrier de la CUB en date du 24 février 2014 autorisant par dérogation au principe de fonds de concours les acquisitions et les travaux de dépollution du secteur des Ardilleys,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu les avis du service des Domaines en date des 13 août 2013 et 09 octobre 2013,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** l'acquisition des parcelles AZ 6 et 9, aux conditions mentionnées ci-dessus, soit un ensemble de 19 375 m² au prix de 19 375 €,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et l'acte authentique d'acquisition se rapportant à cette opération,
3. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'attribution de subventions pour l'achat des parcelles susvisées et l'opération de dépollution afférente,
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Jalles Solidarités,
5. **d'imputer** au budget communal les dépenses liées à cette opération de dépollution.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

| Nature des dépenses | Budget HT |
|--|------------------|
| Acquisition parcelle AZ 6 | 11 515 € |
| Acquisition parcelle AZ 9 | 7 860 € |
| <i>Frais de notaire (non éligibles au fonds de concours CUB)</i> | <i>3000 €</i> |
| Jalles Solidarité : main d'œuvre (pas de TVA) | 10 280 € |
| Jalles Solidarité : équipements de protection individuelle | 1 188 € |
| Pena Environnement (société agréée d'enlèvement des pneus) | 8 333 € |
| Location de toilettes sèches | 440 € |
| Assurance de location des toilettes sèches | 35 € |
| Achat de matériel pour le nettoyage des pneus | 100 € |
| Location d'une mini-pelle | 2 000 € |
| COÛT TOTAL | 44 751 € |
| Subvention CUB : 50% (hors frais de notaire) | 20 876 € |
| COÛT TOTAL ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ Subventions déduites | 23 875 € |

Madame DELAUNAY

Indique que son groupe soutiendra cette délibération. Elle rappelle que la précédente équipe municipale a travaillé pour obtenir cette dépollution. Elle a travaillé dans le sens de la reconquête foncière des Ardilleys et pour la renaturalisation de ce secteur. Par ailleurs, elle tenait particulièrement à ce que cette opération soit menée par un chantier d'insertion.

POUR : 29 voix (Unanimité).

12 – CREATION D'UN PARC PUBLIC – SOLLICITATION DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une politique de préservation de ses espaces naturels et de valorisation de son cadre de vie. Sa volonté est d'assurer l'ouverture à la population d'espaces d'envergure et de qualité, conciliant activités récréatives et ludiques et préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte, une étude préalable de l'Agence d'Urbanisme de 2007 a mis en évidence l'intérêt de réaliser un grand parc public au nord du centre-bourg.

La commune a souhaité prolonger ce travail en lançant une étude pré-opérationnelle pour l'accompagner dans la définition et la programmation du parc. Un appel à candidature a été lancé fin 2013 et le marché a été notifié le 21 février 2014.

Ce projet est inscrit au contrat de co-développement 2012-2014. La Ville sollicite en conséquence l'appui technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour mener cette étude.

Vu le contrat de co-développement 2012-2014 entre la commune du Taillan-Médoc et la Communauté Urbaine de Bordeaux, et notamment la fiche action n°06 relative au projet de parc public communal et à la trame verte,

Vu la délibération n°0929 du 26 décembre 2011 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au dispositif « nature »,

Vu le courrier du 18 novembre 2013 de la commune du Taillan-Médoc sollicitant la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une dérogation au principe de fonds de concours,

Vu le courrier du 24 février 2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux autorisant par dérogation au principe de fonds de concours le commencement de l'étude,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide

1. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien technique et financier de la CUB pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle à la réalisation du parc public.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce projet.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

| Nature des dépenses | Budget HT |
|--|------------------|
| Etude pré-opérationnelle | 30 622 € |
| Géomètre | 7 200 € |
| COÛT TOTAL | 37 822 € |
| Subvention CUB : 50% | 18 911 € |
| COÛT TOTAL ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ Subventions déduites | 18 911 € |

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

13 – AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'AVENUE DE LA BOETIE – SOLLICITATION DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc développe le maillage de ses espaces verts afin d'assurer les continuités écologiques et de renforcer la présence de la nature en ville.

Aussi, dans le cadre de la réfection de l'avenue de la Boétie, il a été choisi de développer une approche environnementale et paysagère soutenue afin de :

- garantir les continuités écologiques entre les sites naturels de la commune que sont le Parc des Jalles et la forêt,
- renforcer le maillage des espaces verts,
- installer la nature et la biodiversité dans les zones minérales du territoire,
- créer des cheminements agréables favorisant les déplacements doux.

Le profil de voirie retenu laisse une large place à la végétation sous forme de noues végétalisées, massifs et trottoirs plantés. L'objectif est de conforter la trame verte et bleue à travers une conception environnementale de l'espace public.

Ce projet est inscrit au contrat de co-développement 2012-2014. La Ville souhaite ainsi solliciter le soutien financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des aménagements paysagers.

Vu le contrat de co-développement 2012-2014 entre la commune du Taillan-Médoc et la Communauté Urbaine de Bordeaux, et notamment la fiche action n°07 relative à l'aménagement de l'avenue de la Boétie,

Vu la délibération n°0929 du 26 décembre 2011 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au dispositif « nature »,

Vu le plan de financement annexé la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux de paysagement de l'avenue de la Boétie.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les documents et actes administratifs relatifs à ce projet.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

| Nature des dépenses | Budget HT |
|--|--------------------|
| Travaux d'aménagement paysager | 29 167 € |
| COÛT TOTAL | 29 167 € |
| Subvention CUB : 50% | 14 583,50 € |
| COÛT TOTAL ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ Subventions déduites | 14 583,50 € |

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

14 – AMENAGEMENT PAYSAGER DU DOMAINE CULTUREL DE LA HAYE – SOLLICITATION DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une politique de préservation de ses espaces naturels et de valorisation de son cadre de vie. L'objectif est de favoriser les continuités écologiques en valorisant les espaces naturels et en renforçant la présence de la nature en ville.

Dans ce contexte, l'aménagement du domaine culturel de la Haye a fait l'objet d'une approche environnementale et paysagère afin de :

- préserver et valoriser l'espace boisé classé existant
- garantir les continuités écologiques de cet espace avec les autres sites naturels de la commune que sont notamment le Parc des Jalles et la forêt

Des travaux d'entretien et de mise en valeur du bois ont été réalisés. De nouveaux espaces verts ont par ailleurs été aménagés à l'entrée et aux abords du site pour faire le lien entre l'espace boisé classé et l'avenue de la Boétie, elle-même en cours de réfection. Le plan d'aménagement paysager a été établi dans l'optique de créer une transition progressive entre le bois et la voirie.

Ce projet est inscrit au contrat de co-développement 2012-2014. La Ville sollicite en conséquence l'appui technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour réaliser ces travaux d'aménagement paysager.

Vu le contrat de co-développement 2012-2014 entre la commune du Taillan-Médoc et la Communauté Urbaine de Bordeaux, et notamment la fiche action n°09 relative à l'aménagement du domaine de la Haye,

Vu la délibération n°0929 du 26 décembre 2011 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au dispositif « nature »,

Vu le courrier du 20 janvier 2014 de la commune du Taillan-Médoc sollicitant la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une dérogation au principe de fonds de concours,

Vu le plan de financement annexé la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien technique et financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux de paysagement du domaine culturel de la Haye.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce projet.

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT | |
|--|------------------|
| Nature des dépenses | Budget HT |
| Mise en valeur du bois (travaux d'entretien) | 26 511 € |
| Travaux de paysagement | 25 000 € |
| Balisage / signalétique | 3 333 € |
| COÛT TOTAL | 54 844 € |
| Subvention CUB : 50% | 27 422 € |
| COÛT TOTAL ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ Subventions déduites | 27 422 € |

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|---|
| 15 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 |
|---|

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Cessions :

| Opération | Parcelle | Acquéreur | Surface (m²) | Montant (€) |
|--|-----------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 653 | Mr et Mme FRADET | 474 | 109 020 |
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 652 | Mr et Mme TAUPIN | 537 | 123 510 |
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 648 | Mr et Mme MARTIN | 647 | 142 340 |
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 647 | Mr et Mme TISSERAND | 737 | 162 140 |
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 644 | Mr et Mme NOEL | 419 | 100 560 |
| Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux » | AK 642 | Mr CLOSONT | 366 | 87 840 |

Acquisitions :

| Opération | Parcelle | Vendeur | Surface (m²) | Montant (€) |
|----------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Mathyadeux Nord | AB 215 | Mme LAVIGNE | 3 678 | 26 500.00 |
| Chemin Profond | BB 31 | Mme BERRADJA | 655 | 11 135.00 |
| Chemin de Cante Gric | AV 148 | Bien vacant et sans maître | 481 | / |
| Chemin des Graves | AW 153 | Bien vacant et sans maître | 254 | / |
| Chemin du Chai | AX 21 | Bien vacant et sans maître | 459 | / |

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **d'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2013, qui sera annexé au Compte Administratif 2013.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|---|
| 16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL PLEIN F'ARTS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX |
|---|

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

La ville du Taillan-Médoc organise depuis six ans, au sein de sa programmation culturelle, un festival multidisciplinaire dédié au théâtre de rue, à la musique ainsi qu'aux arts plastiques.

L'exigence de qualité et l'attention particulière portée à la diversité des spectacles proposés permettent au festival Plein F'ART d'enregistrer une fréquentation en constante augmentation. La dernière édition a ainsi accueilli plus de cinq cent personnes.

Afin de pérenniser et de développer ce temps de découverte et d'échanges culturels, il est aujourd'hui nécessaire d'enrichir encore d'avantage l'offre de spectacles proposée par une programmation adaptée et répondant aux attentes du public.

Ce projet est inscrit au contrat de co-développement 2012-2014. Aussi, une demande de soutien financier peut être faite auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du soutien et de la promotion des manifestations et actions culturelles.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de co-développement et notamment sa fiche action n° 0023 ;

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014 ;

Considérant le succès de cette action culturelle et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De solliciter** la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'attribution de subventions à un taux maximum, au titre de l'organisation d'une manifestation culturelle.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAVALLIER

Indique que son groupe soutient cette demande de subvention pour ce festival qui connaît un franc succès. Ce festival fait partie d'une programmation culturelle riche et variée proposée aux Taillannais. Il souhaite revenir sur une parole de Madame le Maire, qu'il juge malencontreuse. Il fait la déclaration suivante : « Non, le Taillan n'est pas une coquille vide comme vous avez pu le déclarer sur une chaîne locale après votre élection. Le Taillan est riche en terme de programmation municipale, on le voit, vous avez pu le constater. Vous allez voir que le Festival Plein F'Arts est un très beau festival. Le Taillan est riche aussi à travers son important tissu associatif. Il convient d'ailleurs de profiter de l'occasion pour saluer l'important travail réalisé par notre tissu associatif et ses bénévoles qui concourent à faire du Taillan, non pas du une ville dortoir, non pas une coquille, mais une ville pour tous où il fait bon vivre et s'épanouir ».

Madame le Maire

Afin de garantir la sérénité des débats, Madame le Maire demande à Monsieur CAVALLIER de s'en tenir aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|--|
| 17- LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSEE PAR LA CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS |
|--|

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans les communes de plus de 2 000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, présidée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble boisé de 100 hectares au minimum, un Commissaire au moins doit être propriétaire de bois ou forêts. En outre, un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en, nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

A cette fin, le Conseil Municipal est chargé d'établir une liste de 16 contribuables parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Il vous est proposé de dresser la liste comme suit :

- Madame le Maire (Présidente)

El les 16 personnes suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|-----------------------|
| Yvan BASTARD | Carel VERSEPUY |
| Stephen MARET | Patrick LHOTELLIER |
| François PREVOST | Bernard ITHURRARD |
| Corinne REGLADE | Thierry SAUBOY |
| Jean-Paul GUITTON | Laurence MONGRARD |
| Daniel TURPIN | Jean-Luc SAINT-VIGNES |
| Guy CAUDERAN | Cédric TETARD |
| Alain TESSON | Francis FESCAUX |
| Michel RONDI | Alain STEPHANINI |
| Bernard LACRAMPETTE | Gérard BORDIGAL |
| Danielle CLOUET | Monique DUPRAT |
| Jean-Louis ESPIC | Lyes MESSAOUDI |
| Contribuable propriétaire de bois ou forêts | |
| Armelle CRUSE | Roger VIDEAU |
| Mathieu REGLADE | Jean-Luc MONLUN |
| Contribuable domicilié hors de la Commune | |
| Daniel CAMERINI | Cécile BARRIERE |
| Jean-Paul THIBAUT | Pierre BAUDINIÈRE |

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De proposer** la liste des 16 contribuables ci-dessus parmi lesquels seront désignés les membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction des Services Fiscaux.

Monsieur FREYGEFOND

Fait la déclaration suivante : « les services fiscaux vont procéder à un tirage au sort. Je vous demanderai de nous faire un retour des 8 titulaires et des 8 suppléants qui auront été tirés au sort. Je pense également qu'il est important, c'est en tout cas un conseil que je vous donne, que vous puissiez siéger, Madame le Maire, à la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui a une importance croissante pour notre collectivité. »

Madame le Maire

Indique que c'est le cas.

Monsieur FREYGEFOND

Lui demande si elle a déjà été désignée par le Conseil de la CUB.

Madame le Maire

Indique que ce n'est pas encore fait, mais que cela est bien prévu, qu'elle n'y siège pas encore mais que les démarches sont en cours.

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|---|
| 18 – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2013 |
|---|

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris, celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Décide

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

19- BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

« Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Permettez-moi d'élargir le sujet sur le plan national avant de développer l'analyse du compte administratif.

2013 compte encore parmi les années difficiles avec une croissance nulle en France et un contexte économique national et international préoccupant. La pression de l'impôt reste très élevée avec des recettes fiscales qui représentent 45.3% du Produit Intérieur Brut, parmi les plus importantes en Europe.

Malgré ces fortes inquiétudes sur l'avenir et une pression sur l'emploi toujours très forte, nous devons, dès le niveau local, redonner une place à l'initiative individuelle, encourager la création d'entreprise, valoriser les talents, donner envie de se réaliser. Nous considérons que l'Etat ne peut pas tout régler.

C'est ce que chacun d'entre nous aura à cœur d'inciter pour redynamiser notre ville.

Ce contexte économique, met en évidence une grande difficulté à réduire les dépenses publiques, car cela touche au système économique et social. Il faudra donc beaucoup de courage politique pour s'y engager, ce dont ne fait pas preuve le gouvernement actuel. Qui d'ailleurs, poursuit la baisse des dotations depuis 2012.

Le recours à l'impôt pour financer l'investissement public a atteint ses limites.

En parallèle, l'efficacité de nos institutions doit être un maître mot dans nos actions. Chaque euro dépensé doit être utile.

A notre niveau, depuis le 29 mars dernier, nous avons débuté cette démarche avec la réduction de certaines charges comme la suppression du véhicule de fonction de Monsieur le Maire, la rationalisation des achats et la forte réduction des frais de bouche du premier magistrat de la commune. Rappelons qu'en 2013, ils s'élevaient à 11 000 €. Nous poursuivons actuellement ce travail avec les services municipaux.

A propos du Compte Administratif 2013 qui vous est soumis aujourd'hui, voici la synthèse que nous pouvons faire de la situation financière de la Commune du Taillan-Médoc en attendant les conclusions de l'audit que nous avons demandé :

1 - Fonctionnement

Au Taillan-Médoc, nous trouvons une situation excédentaire, saine, mais ce serait une erreur de s'arrêter là sans se projeter dans l'avenir.

Le résultat de l'année 2013 est largement excédentaire, mais il diminue sensiblement :

689 444 € en 2013, contre 939 533 € en 2012 et 1 251 887 € en 2011 c'est donc bien une situation dégradée qui se présente à nous, ce n'est que le début si l'on ne fait rien.

Pour la première fois, l'excédent dégagé sur l'année ne couvre pas les remboursements d'emprunts :

689 444 € d'excédents sur 2013, 865 323 € de remboursement du capital sur 2013 (source CA 2013),
975 711 € sur 2014 en appliquant les prévisions budgétaires (source tableau de synthèse des emprunts),
1 077 494 € sur 2015 avec 1,5 M€ d'emprunts nouveaux (source tableau de synthèse des emprunts).

En observant plus en détail la section Fonctionnement,

Nous constatons un effet ciseaux sur 2013 par une baisse des recettes, plus forte que la baisse des dépenses.

Rappelons que les dépenses ont évolué de la manière suivante depuis 3 ans :

- de +5,18% en 2011
- de +1,28% en 2012
- de -0,05% en 2013 (une baisse qui rappelle le est faussée par un élément exceptionnel qui une fois retraité ferait apparaître une hausse de 1,15%)

Alors que les recettes présentaient les variations suivantes :

- de +20,1% en 2011
- de -0,99% en 2012
- de -3,5% en 2013

Les dépenses de fonctionnement, représentent 93% des recettes de fonctionnement. Les 7% restants constituent, comme dans un foyer, notre épargne permettant les investissements. Si l'on continuait au rythme engagé par nos prédécesseurs, elle se réduirait vite à néant.

Pourtant, au Taillan-Médoc, les bases fiscales progressent de 2 à 3% par an, mais en parallèle les dotations diminuent.

Cette situation limite donc fortement les marges de manœuvres pour l'avenir.

2- L'investissement

Arrêtons-nous sur les plus importantes opérations de 2013 : le Pôle Culturel, la Salle du 11 novembre, l'Ecole Tabarly.

- **Le Pôle Culturel**, il représente 9,5 M€ d'investissements au total avec des choix de finitions très coûteux préférés au confort des usagers, oubliant par exemple les sanitaires à l'étage.

Par ailleurs, il faut souligner que c'est la Commune qui a dû financer les cuisines du restaurant à hauteur de 74 000 €, restaurant qui ne devait être qu'un snack à l'origine.

- **La Salle du 11 novembre**, elle présente un budget de 605 734 € pour une surface totale de 484 m² dont 151 m² d'extension, on peut estimer le surcoût à 60 000 € !

- **L'école Tabarly**, nous regrettons le retard assumé sur un projet si important pour la commune ! Voilà déjà 2 rentrées manquées et 2014 viendra s'ajouter à cette série.

Nous déplorons l'accumulation des investissements alors qu'ils auraient dû être étalés dans le temps, sur 5 ans minimum, voire reportés, et pour ceux qui auraient été conservés, réalisés avec des budgets plus contenus. Ainsi, l'essentiel est devenu accessoire.

Les capacités d'investissements pour les prochaines années vont donc être très limitées, la Commune ne disposant plus d'une capacité d'endettement suffisante pour des projets structurants.

Pourtant, en 2010, lors du vote du compte administratif 2009, le Maire de l'époque affirmait :

« ... le flou persiste quant à notre avenir. Nous serons donc prochainement probablement poussés, nous élus locaux, à arbitrer entre la hausse des impôts ou l'abandon de certains services à la population. Les dépenses inutiles n'ont jamais trouvé de débouchés au sein de notre collectivité. ... ».

Puis un peu plus tard, le cabinet KPMG soulignait, dans une mission d'analyse financière réalisée en septembre 2010 :

« ... une dégradation immédiate de la situation en raison du poids de la dette et d'un effet ciseaux qui se poursuit. Une projection ... à zéro investissement fait apparaître une épargne nette négative et un ratio d'endettement dans le rouge ».

Malgré ces scénarios défavorables, des investissements lourds ont quand même été réalisés, concomitamment, en utilisant le levier fiscal.

Nous déplorons l'état des finances dégradé sur la section Investissement.

3 - Endettement

Ainsi, l'encours d'emprunts s'élevait à fin 2013 à 12 100 591 € pour une durée résiduelle moyenne de 12,3 années soit une échéance maximale dans 19 ans et un taux moyen de 4,00%.

En rapprochant cet encours de l'épargne générée en 2013 par le budget de fonctionnement, il faudrait 11,8 années pour rembourser la dette. Il faut noter qu'en 2011 cette durée n'était que de 4,1 années.

Dans l'hypothèse où la capacité d'autofinancement sur 2014 et 2015 ne se dégraderait pas, ce qui n'est possible que si l'effet ciseaux s'inversait, ce ratio de santé financière dépassera les 13 années. Or, il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans.

Rappelons, à ce stade, que la contribution générale des recettes à l'endettement (capital et intérêts cumulés) s'élève désormais à 1 371 000 €, ce qui devient considérable.

Nous allons donc prioriser tous les investissements en fonction de ce constat, en recherchant au maximum de l'autofinancement c'est-à-dire en minimisant le recours à l'emprunt :

En premier lieu, grâce à des excédents de fonctionnement découlant d'une saine gestion.

En second lieu, grâce à d'autres modes de financement, par exemple : En mobilisant mieux nos partenaires institutionnels pour des investissements structurants bénéficiant à la population, la CUB bien sûr pour la voirie, mais aussi le Conseil Général et le Conseil Régional, malgré l'incertitude que risque de laisser planer la Réforme Territoriale qui s'engage dans le flou et les tensions que l'on sait.

Nous pouvons également trouver des investisseurs pour monter un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou s'associer à nos voisins pour envisager la création d'une piscine.

Nous devons réfléchir aussi aux sources de revenus par la création d'événements sur le pôle culturel pour en diminuer son coût de fonctionnement ou à l'introduction de la publicité sur les supports communaux.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons nous engager dans un programme d'économies ambitieux qui dépendra de l'analyse de l'efficacité des processus existants et de l'implication de chacun dans cette démarche.

En dépit de ces constats très contrastés, et dans l'intérêt de la collectivité, afin d'éviter un blocage des finances communales, je vous propose de voter le compte administratif tel que présenté.

Je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire

Remercie le service des finances pour le travail effectué ainsi que Monsieur BASTARD pour son analyse après une immersion dans les comptes de la commune ces deux derniers mois.

Elle indique que, depuis le Conseil Municipal du 29 mars, leur premier travail a été d'évaluer la situation financière de la commune et de voir quelles étaient leurs marges de manœuvre. C'est pour cela qu'il est fait appel à un cabinet d'audit pour les aider dans cette démarche. Cette décision a par ailleurs été annoncée par le biais du dernier magazine municipal.

Monsieur CAVALLIER

Fait la déclaration suivante : « Merci pour ce débat d'orientation budgétaire, j'ai envie de dire. Monsieur BASTARD, vous parlez de l'école Tabarly et évoquez un retard. Il n'y a pas de retard dans les travaux. Vous-même, vous savez pertinemment qu'il existe un plan pluriannuel d'investissement, un « PPI », qui est un choix politique pour échelonner et pouvoir financer les réalisations dans le temps en évitant au maximum d'endetter la commune.

Je pose la question, pourquoi dire que Tabarly a du retard ? Ya t il un problème d'effectifs ? Je crois qu'en termes d'effectifs scolaires, nous vous avons laissé une situation tout à fait saine. Alors que nous nous battions pour une deuxième ouverture de classe à l'élémentaire Pometan, en même temps une des responsables de parents d'élèves aujourd'hui élue a écrit à l'Inspection Académique pour dire : « non, il ne faut en ouvrir qu'une ». Alors comment pouvez-vous dire à la fois qu'il y a du retard sur Tabarly alors que la situation des effectifs est saine, nous avons évité des fermetures de classes, et que cette même élue est pour les sureffectifs ? Il y a là une contradiction qui mérite d'être expliquée. »

Monsieur BASTARD

Précise le sens du mot « retard ». Il convient de l'entendre par rapport à la notion de priorités.

Monsieur FREYGEFOND

Fait la déclaration suivante : « Avant de quitter la séance quand vous allez procéder au vote, je voudrais tout d'abord remercier le personnel municipal qui a été chargé de l'exécution de ce budget 2013. Je voudrais remercier le Directeur Général des Services et ses collaborateurs les plus directs. Vous avez reconnu vous-même dans le journal Sud Ouest, Madame le Maire, qu'ils étaient d'un grand professionnalisme. J'aurais aimé avoir du personnel d'encadrement de grand talent et de grand professionnalisme en 2001. Je voudrais donc adresser des remerciements au nom de notre groupe pour l'exécution budgétaire.

On voit bien à travers le chiffre des recettes de plus de 9,6 millions d'euros que ce compte administratif est bien excédentaire comme l'a rappelé Monsieur BASTARD. Nous allons affecter tout à l'heure 2,5 millions d'euros pour le budget supplémentaire ou la décision modificative que vous présenterez dans les prochains mois. Je pense qu'avec cela, il n'y a pas de problème de trésorerie.

Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur BASTARD. J'avais cru comprendre tout à l'heure qu'il n'y avait pas possibilité de débat en Conseil Municipal, qu'il fallait poser les questions en commissions. Apparemment quand c'est la majorité, cela ne pose pas de problème. Cela ne me pose pas de problème non plus, mais puisque vous voulez du

débat, je pense qu'il faudra comparer l'audit qui va être fait avec les audits, il y en avait deux, de 2001. Je pense que les comparaisons seront extrêmement intéressantes.

Pour cela, je pense qu'il faudra, Madame le Maire, provoquer une réunion publique, c'est notre demande, avec les Taillannaises et les Taillannais pour leur présenter la différence entre les deux audits.

Je vais aussi vous demander, une autre chose. Puisqu'en 2001, il y a eu deux audits, celui d'un cabinet privé et celui du Trésor Public, puisque l'état produit également des audits sérieux et intéressants, il serait bien de demander au Trésor Public de réaliser également cet audit. Je pense que c'est utile et vous savez aussi que vous pouvez le demander chaque année, je pense que ce serait plutôt une bonne chose.

Madame le Maire

Prend note de ces remarques, mais indique que le Conseil Municipal n'est pas destiné à faire le bilan de la précédente municipalité.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Ludovic FREYGEFOND, Maire sur l'année budgétaire 2013, quitte la séance.

POUR : 28 voix (Unanimité).

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (M. FREYGEFOND)

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013, le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1 et 2 relatives à ce même exercice ;

Vu la Commission municipale du 3 juin 2014

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| Dépenses de l'exercice | 8 928 443.99 € | 8 265 687.78 € | 495 730.02 € |
| Recettes de l'exercice | 9 617 888.42 € | 5 170 542.70 € | 879 965.05 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent) | 689 444.43 € | | 384 235.03 € |
| Solde d'investissement de l'exercice (Besoins de financement) | | 3 095 145.08 € | |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 | 1 811 856.12 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Excédent) R001 | | 1 910 367.54 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulés | 2 501 300.55 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulés | | 1 184 777.54 € | |

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2013, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 2 501 300.55 €, à affecter sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 juin 2014,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2013 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2013 comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

| | |
|---|-----------------------|
| A. Résultat de l'exercice..... | 689 444.43 € |
| B. Résultats antérieurs reportés..... | 1 811 856.12 € |
| C=A+B. Excédent cumulé à affecter..... | 2 501 300.55 € |

➤ **Section d'investissement :**

| | |
|---|-----------------------|
| D. Besoin de financement de l'exercice | 3 095 145.08 € |
| E. Excédent de financement reporté | 1 910 367.54 € |
| F=D-E. Besoin de financement cumulé..... | 1 184 777.54 € |

➤ **Restes à réaliser :**

| | |
|--|---------------------|
| G. Restes à réaliser en recettes..... | 879 965 05 € |
| H. Restes à réaliser en dépenses | 495 730.02 € |
| I=G-H. Solde des restes à réaliser..... | 384 235.03 € |

2. **D'affecter** les résultats au budget supplémentaire de l'exercice 2013 comme suit :

- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **800 542.51 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté..... **1 700 758.04 €**

3. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|--|
| 21 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2013 |
|--|

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014 ;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 31 mai 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

22 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n°09 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Curé et n°09 du 18/12/2013 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2013 ;

Vu la Commission municipale du 3 juin 2014

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de « Allée de Curé » pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 388 971,84 € | | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 3 971,84 € | 388 971,84 € | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent) | 385 000,00 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice (Besoin de financement) | | 388 971,84 € | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté D002 | 385 000,00 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001 | | 0,00 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulés | 0,00 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulés | | 388 971,84 € | |

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
4. Le Directeur Général des Services et le Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Ludovic FREYGEFOND, Maire sur l'année budgétaire 2013, quitte la séance.

POUR : 28 voix (Unanimité).

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (M. FREYGEFOND)

23 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de Gelès relatif à l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Décide

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement de Gelés, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

24 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n°10 du 1° juillet 2010 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Gelès et n°8 du 18 décembre 2012 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2013 ;

Vu la Commission municipale du 3 juin 2014

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Décide

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de Gelès pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESTES A REALISER |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 1 137 359.48 € | 914 975.29 € | 0.00 € |
| Dépenses de l'exercice | 955 079.65 € | 530 828.98 € | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent) | 182 279.83 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice (Excédent) | | 384 146.31 € | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 | 0.00 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001 | | 490 724.62 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulés | 182 279.83 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulés | | 106 578.31 € | |

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
4. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Ludovic FREYGEFOND, Maire sur l'année budgétaire 2013, quitte la séance.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité).

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (M. FREYGEFOND)

25 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2013, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 182 279.83 €, à affecter sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 juin 2014,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2013 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Décide

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2013 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| A. Résultat de l'exercice..... | 182 279.83 € |
| B. Résultats antérieurs reportés | 0.00 € |
| C=A+B. Excédent cumulé à affecter | 182 279.83 € |

➤ Section d'investissement :

| | |
|---|---------------------|
| D. Excédent de financement de l'exercice | 384 146.31 € |
| E. Besoin de financement reporté | 490 724.62 € |
| F=D+E. Besoin de financement cumulé..... | 106 578.31 € |

➤ Restes à réaliser :

| | |
|---|---------------|
| G. Restes à réaliser en recettes | 0.00 € |
| H. Restes à réaliser en dépenses..... | 0.00 € |
| I=G-H. Solde des restes à réaliser | 0.00 € |

2. **D'affecter** les résultats au budget supplémentaire de l'exercice 2014 comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| • Compte R001 : excédent de financement d'investissement reporté..... | 0.00 € |
| • Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé | 106 578.31 € |
| • Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté..... | 75 701.52 € |

3. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

| |
|---|
| 26 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) POUR L'EXERCICE 2014 |
|---|

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que l'acquisition de matériel via le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour les communes appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, les opérations éligibles au FDAEC concernent exclusivement les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'autofinancement communal calculé sur le coût hors taxe du montant des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 20 % du coût hors taxe de l'opération.

Les travaux subventionnés doivent en outre répondre à au moins 3 des 10 critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal ;

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-6 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes défini par le Conseil Général de la Gironde ;

Vu la délibération n°2005.152CG du Conseil Général de la Gironde en date du 15 décembre 2005 relative à l'Agenda 21 ;

Vu la délibération n°2013.84CG du Conseil Général de la Gironde en date de 19 décembre 2013 relative à l'aide à l'équipement des communes ;

Vu la délibération n°14/18.12.2013 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 relative à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2014, et notamment son programme d'investissement ;

Vu la Commission Municipale du 3 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Décide

1. De réaliser les opérations suivantes, éligibles au FDAEC et inscrites au budget de l'exercice concerné :

• **Travaux d'aménagement et de réparation des équipements :**

| | |
|--|----------------|
| - Travaux d'éclairage public (3 ^e tranche économie d'énergie) | 48 035.68 € HT |
| - Véhicule électrique | 10 944.17 € HT |
| - Dispositif d'économie d'énergie dans les écoles..... | 2 500,00 € HT |

• TOTAL de Dépenses éligibles 61 479.85 € HT

2. De solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2014 pour les dépenses éligibles à un taux maximum ;

3. De solliciter une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant ;

4. D'assurer le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt ;

5. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

27 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 règlemente à la fois le marché intérieur d'électricité et le marché intérieur du gaz naturel.

La commune du Taillan-Médoc a, quant à elle, des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ont décidé de s'unir pour constituer, pour une durée illimitée, un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement.

Ce groupement présentera un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la commission municipale du 3 juin 2014 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres et représentants Le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal
Décide

1. l'adhésion de la commune du Taillan-Médoc au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. **de mandater** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
4. **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
5. **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Taillan-Médoc est partie prenante,
6. **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Taillan-Médoc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est épuisé.

Elle demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Elle informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 20 juin 2014 afin de désigner les délégués et les suppléants de la commune qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 28 septembre prochain.

Elle clôture la séance à 20 heures 30.

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Yvan BASTARD | Antoine BENDERDOUCH | Franck CAVALLIER | Céline CHATENET |
| Claudine DELAUNAY | Christine WALZACK | Ludovic FREYGEFOND | Jean-Pierre GABAS |
| Josyane GASNIER | Edouard HACHE | Valérie KOCIEMBA | Agnès VERSEPUY |
| Patrick LHOTELLIER | Danielle LACRAMPETTE | Laurence MONGRARD | Stephen MARET |
| Christian MAISTRIAUX | François PREVOST | Corinne REGLADE | Michèle RICHARD |
| Pauline RIVIERE | Michel RONDI | Irène SABAROTS | Jean-Luc SAINT-VIGNES |
| Cédric TETARD | Marguerite TORIBIO | Delphine TROUBADY | Daniel TURPIN |
| Sigrid VOEGELIN CANOVA | | | |